

Délégation de signature du Directeur du Patrimoine Immobilier

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education Nationale, notamment l'article L.712-1 à L.712-2 et L.771-1 à L.771-17 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts de l'université des Antilles (UA) approuvés par le Conseil d'Administration du 23 février 2021 ;
Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno HARAL, Directeur du Patrimoine Immobilier, à effet de signer au nom du Président de l'Université, ordonnateur principal les actes concernant les affaires traitées au sein de la direction de l'immobilier :

1- Les actes de gestion des personnels affectés au service :

- les congés annuels et RTT (Réduction du Temps de Travail),
- les horaires,
- les autorisations d'absences,
- les attestations de présence, de service,
- les déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge,
- les ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours.

2- Les actes d'exécution du budget alloué à la direction de l'immobilier, dans la limite des crédits ouverts disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- en dépense : engagement, constatation et certifications du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 15 000 euros HT.

Article 2

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention,
- Tout ordre de mission, invitation à l'international.

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 17 février 2022 et prendra fin au plus tard au terme du mandat du Président de l'Université des Antilles. Il sera transmis à la Rectrice de l'académie de Guadeloupe, Chancelière des Universités et sera affiché de manière permanente dans les locaux de l'Administration Générale, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il sera également publié sur le site de l'établissement.

Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 17 février 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

